



Ville de Lewarde

Réf : 2022-1117

## **Arrêté municipal interdisant l'utilisation du stade de football**

Monsieur Alain BRUNEEL, Maire de la commune de Lewarde,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

Vu les conditions météorologiques de ces derniers jours,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir en bon état les installations municipales,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des pratiquants.

### **Arrête**

#### **Article 1 :**

Il est interdit d'utiliser les aires de pratique du football pour toutes les rencontres et entraînements du lundi 12 au lundi 19 décembre 2022 inclus au stade municipal, situé dans la rue d'Erchin.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté est transmis pour information à Monsieur les Présidents des deux clubs de football lewardois, qui seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 12 décembre 2022

**Alain BRUNEEL**  
Maire de Lewarde

